10191 - Agrée –t- on la prière de celui qui consomme une nourriture illicite ?

question

Est-il exact que la prière de celui qui s’alimente d’une nourriture illicite est rejetée pendant une durée de quarante jours ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si vous consommez une nourriture illicite, il en résulte le rejet de vos prières. C’est à ce propos que le hadith qoudsi dit : Nourri de l’illicite, comment espères-tu que tes prières seront exaucées ? Cette interrogation implique l’exclusion de la possibilité de l’exaucement des invocations de l’intéressé. Quant à l’agrément de sa prière, qui englobe des invocations et d’autres éléments, il est assuré en ce sens que l’obligation est remplie et que l’on ne demande pas à l’intéressé de la refaire. Il est dit aussi , au sujet de celui qui consomme une boisson enivrante, qu’Allah n’agrée pas ses prières pendant quarante jours.